

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 29 JUIN 2005

ARRÊTÉ N° 210/2005 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 2 (route classée à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de WITTELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière et ses articles L. 152-1 et L. 152-2,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 110-3, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 414-1, R. 414-2, R. 414-4, R. 414-6 à R. 414-11, R. 414-14, R. 414-16, R. 414-17, R. 415-1 à R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-12,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 021688 du 20 juin 2002 portant déclaration d'utilité publique de la déviation de WITTELSHEIM (RD 2) et emportant modification du Plan d'Occupation des Sols de WITTELSHEIM,
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 28 octobre 1977,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture à la circulation d'une nouvelle section de voie numérotée "RD 2", déviation d'une route classée à grande circulation, que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur cette route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La nouvelle voie de déviation Nord dite "Déviation de la RD 2 de WITTELSHEIM", entre les PR 3+711 et PR 6+57 de l'actuelle RD 2 (route classée à grande circulation), est dénommée RD 2.

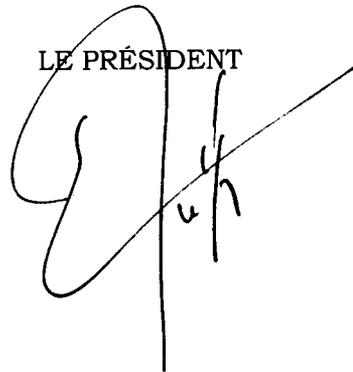
ARTICLE 2 - La nouvelle section de la RD 2, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est ouverte à la circulation à compter du 1^{er} juillet 2005.

ARTICLE 3 - La section de voie, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, constitue une déviation de "route à grande circulation" au sens de l'article L. 152-1 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de WITTELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'h' and 'n'. A diagonal line is drawn across the signature from the top right to the bottom left.

Charles BUTTNER